

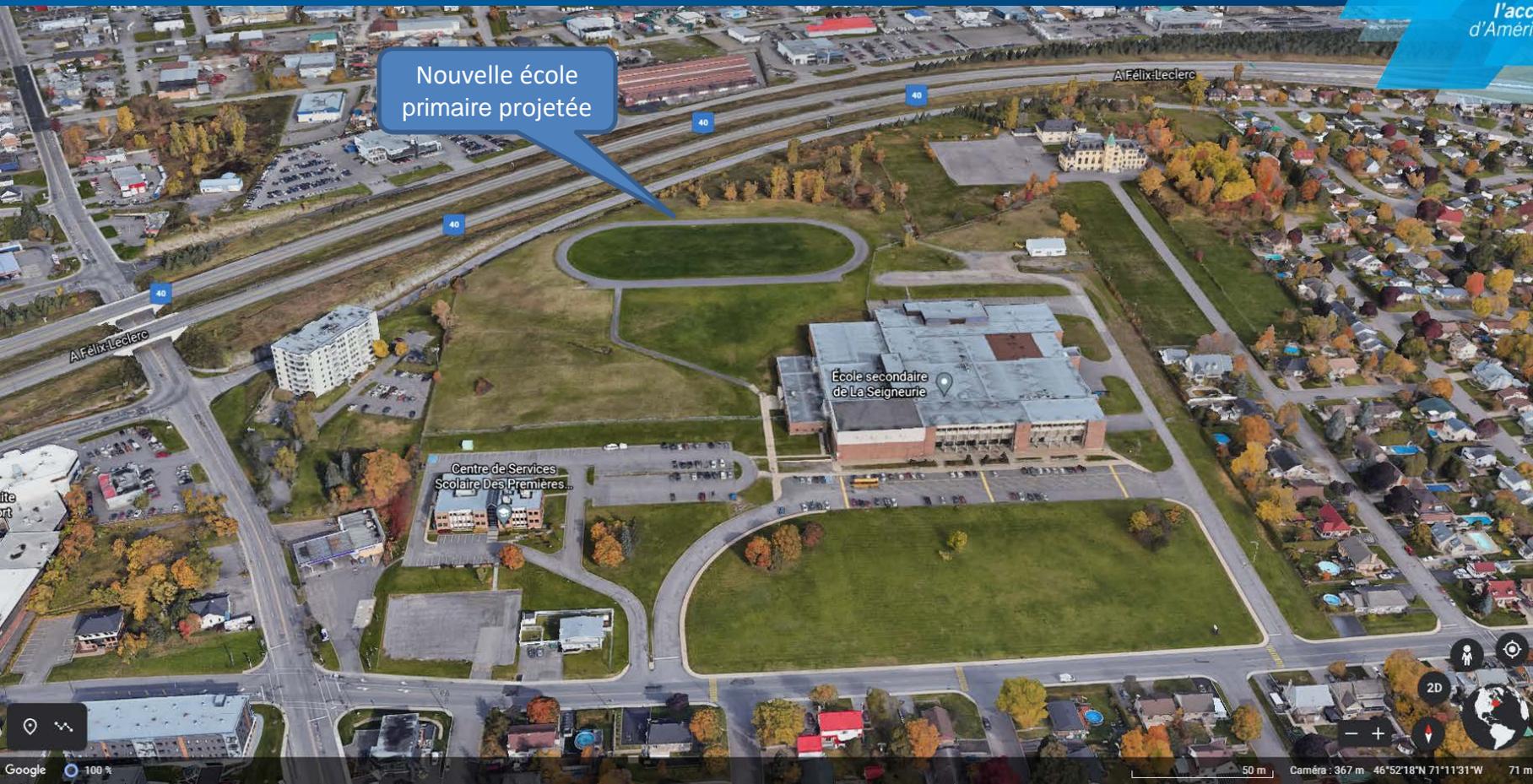
Projet d'école primaire sur l'avenue des Vents

Consultation publique - règlement R.V.Q. 3044

Règlement sur la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif sur le lot numéro 1 475 486 du cadastre du Québec

Séance publique d'information du 18 janvier 2022

LOCALISATION



- Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries projette de construire une nouvelle école primaire sur le lot 1 475 486
- La nouvelle école aurait 2 étages, compterait 17 classes et serait accessible par l'avenue des Vents
- Sur le lot 1 475 486, d'une superficie de 127 836,8 m², l'école secondaire de La Seigneurie et un bâtiment administratif sont déjà implantés
- Le règlement vise à permettre **l'implantation de la nouvelle école sur le même lot** que l'école secondaire et le bâtiment administratif bien qu'un « projet d'ensemble » ne soit pas autorisé dans la zone
 - Projet d'ensemble = plusieurs bâtiments principaux sur un même lot
- La plantation de 66 nouveaux arbres serait exigée

ZONAGE EN VIGUEUR

GRILLE DE ZONAGE DISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME

En vigueur le 2010-05-27

R.C.A.5V.Q. 11

54015Pa

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble		
		Isolé	Jumelé	En rangée						
H2 Habitation avec services communautaires		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble		
		Minimum	10							
		Maximum								
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble		
P3 Établissement d'éducation et de formation		par établissement	par bâtiment							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1	3			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	3 m	6 m		7.5 m		25 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
PIC-2 3 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE		Général								
ENSEIGNE										
TYPE		Tvue 9 Public ou récréatif								

Usage de l'école est autorisé (Groupe P3)

Le « projet d'ensemble » n'est pas autorisé

projet d'ensemble = plusieurs bâtiments principaux sur un lot

Règlement R.V.Q. 3044

- Permettre l'implantation de la nouvelle école sur le lot où 2 bâtiments principaux sont existants (« projet d'ensemble »)
- Soustraire le projet de certaines normes des « projets d'ensemble » :
 - Bande verte entre le stationnement et le bâtiment
 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Exiger la plantation de 66 nouveaux arbres sur le site



Règlement spécial (Art. 74.4 de la Charte de la Ville)

- Modification réglementaire en vertu de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (équipement collectif ou institutionnel)
- Règlement plus flexible qui permet d'adapter les normes à la réalité du projet = école
- Ce type de règlement relève du conseil municipal ou du conseil d'agglomération
- Le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire (pas de referendum possible)

Comme pour les autres projets de construction d'écoles sur le territoire de la ville de Québec :

- Collaboration de la Ville avec le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries pour planifier un cheminement scolaire sécuritaire pour l'ensemble des usagers (conforme à la Stratégie de sécurité routière)
- Analyse et mise en place des mesures appropriées

Étape	Date
Avis de motion et dépôt du projet de règlement (conseil municipal)	6 décembre 2021
Séance publique d'information	18 janvier 2022
Consultation écrite	19 janvier au 2 février
Adoption du règlement (conseil municipal)	7 février 2022
Début des travaux	Hiver-Printemps 2022
Ouverture de l'établissement	Automne 2023

MERCI!

ville.quebec.qc.ca/consultations